MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 145

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle au Permis C avec l'Organisme EFPR

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent de la collectivité au « Permis C » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est signé une convention avec l'organisme EFPR Brétigny pour l'organisation d'une formation « Permis C + Code de la route ».

ARTICLE 2
La formation est prévue du 07 au 25 octobre 2024 (cette date est susceptible de changement) à BRETIGNY SUR ORGE à destination d'un agent de la collectivité, pour un coût de 2 880.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 juillet 2024
Le Maire,
Olivier Thomas

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240725-DEC2024-145-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024